



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

**COUR D'APPEL INTERNATIONALE – INSTRUCTIONS PRATIQUES  
INTERNATIONAL COURT OF APPEAL – PRACTICE DIRECTIONS**

**I. Introduction**

Afin de promouvoir un déroulement équitable et efficace des procédures devant la Cour d'Appel Internationale de la FIA (dénommée ci-après la "CAI" ou "la Cour"), des Instructions pratiques sont mises à la disposition des parties apparaissant devant la CAI ainsi que de leurs représentants légaux.

Ces Instructions pratiques visent à aider les participants dans les affaires présentées devant la CAI, à répondre à un certain nombre de questions fréquemment posées et à établir les "meilleures pratiques".

Dans certains cas, la manière dont le Secrétariat applique concrètement certaines dispositions du Règlement disciplinaire et juridictionnel de la FIA (dénommé ci-après le "Règlement") est expliquée. Toutefois, les présentes Instructions pratiques n'amendent en aucune façon le Règlement. Elles ne limitent pas non plus la liberté de manœuvre de la Cour. Néanmoins, le Secrétariat de la CAI attend et exige des parties prenantes qu'elles respectent ces Instructions pratiques.

La majeure partie des affaires soumises à la CAI concernent des appels interjetés dans les circonstances décrites à l'Article 9.1.1. du Règlement. Les présentes Instructions

**I. Introduction**

It is in the interests of the fair and efficient conduct of proceedings before the FIA International Court of Appeal (herein referred to as the "ICA" or "the Court") that practice directions are available to the parties appearing before the ICA and to their legal representatives.

These Practice Directions are designed to assist participants in cases before the ICA, to answer a number of commonly arising questions and to set out "best practice".

In some instances, the manner in which the Secretariat applies particular provisions of the Judicial and Disciplinary Rules of the FIA (herein referred to as the "Rules") in practice is explained. However, these Practice Directions do not amend the Rules in any way. Nor do these Practice Directions limit the discretion of the Court. Nonetheless, the ICA Secretariat expects and requires participants in cases to comply with these Practice Directions.

These Practice Directions have been prepared to facilitate the conduct of the most common form of case submitted to the ICA: cases submitted under the

pratiques ont été préparées en vue de faciliter la conduite de ce genre d'affaire. Dans les autres types d'affaires pour lesquels la Cour est compétente (par exemple les appels contre les décisions du Tribunal international), il pourrait se révéler moins facile de se conformer à tous les aspects des présentes Instructions pratiques, bien qu'en principe, pour toutes les affaires, les parties consulteront au préalable ces Instructions pratiques et clarifieront toute question supplémentaire auprès du Secrétariat de la CAI.

Il est rappelé que la CAI et son Secrétariat, bien qu'institués par la FIA qui en assume les frais de fonctionnement, travaillent de façon totalement indépendante et autonome de la FIA en général et de son département juridique en particulier. A cet effet, lorsque la FIA est l'une des parties aux procédures devant la CAI, elle est traitée de façon identique aux autres parties et ne bénéficie d'aucune information privilégiée.

## **II. Formation de jugement**

1. La Formation de jugement est constituée sous la responsabilité du Président de la CAI qui désigne ses membres ainsi que le Président de l'affaire. La Formation de jugement est formée d'au moins trois juges mais elle peut, en fonction des circonstances de l'affaire, en comporter davantage. Dans la mesure du possible, les juges désignés pour une même affaire seront tous de nationalité différente.
2. Lors de leur désignation, les juges confirment au Secrétaire général qu'ils ne sont atteints par aucun conflit d'intérêt au sens des articles 1.8 et 1.9 du Règlement en complétant et signant un formulaire à cet effet. Ce formulaire dûment rempli sera

conditions described in Article 9.1.1 of the Rules. In other cases for which the ICA has jurisdiction (e.g. appeals against decisions of the International Tribunal) it might not be practical to adhere to all aspects of these Practice Directions, although, in principle, parties in all cases should in the first instance look to these Practice Directions for guidance and clarify any remaining questions with the ICA Secretariat.

It is reminded that the ICA and its Secretariat, although instituted by the FIA which assumes the operating expenses, work completely independently and autonomously from the FIA in general and its Legal Department in particular. To this end, when the FIA is one of the parties to proceedings before the ICA, it is treated identically to the other parties and does not benefit from any privileged information.

## **II. Judging panel**

1. The Judging Panel is put together under the responsibility of the President of the ICA, who appoints its members as well as the President of the Hearing. The Judging Panel is made up of at least three judges but may, depending on the circumstances of the case, comprise more. As far as possible, the judges appointed for the same case shall all be of different nationalities.
2. Upon their appointment, the judges confirm to the Secretary General that they are not affected by any conflict of interest in the sense of Articles 1.8 and 1.9 of the Rules by filling in and signing

communiqué aux parties le jour de l'audience.

a dedicated form. This duly completed form will be communicated to the parties on the day of the hearing.

3. Jusqu'au jour de l'audience, le nom des juges restera confidentiel, notamment à l'égard de l'ensemble des parties, y compris la FIA, et du public.

3. Until the day of the hearing, the names of the judges will remain confidential, in particular from all the parties, including the FIA and the public.

### III. Ecritures / correspondances avec la Cour

### III. Written Submissions / correspondence with the Court

4. Pour les correspondances courantes avec le Secrétariat de la Cour, les parties sont libres d'utiliser le moyen qu'elles estiment le plus approprié mais elles sont vivement encouragées à privilégier l'utilisation de courriels (avec demande d'accusé de réception) en les adressant systématiquement à [secgen.courts@fia.com](mailto:secgen.courts@fia.com) et à [admin.courts@fia.com](mailto:admin.courts@fia.com).

4. For general correspondence with the Secretariat of the Court, the parties are free to use the means they consider the most appropriate, but they are strongly encouraged to favour the use of emails (with request for acknowledgement of receipt), systematically addressing them to [secgen.courts@fia.com](mailto:secgen.courts@fia.com) and [admin.courts@fia.com](mailto:admin.courts@fia.com).

5. Il est de la responsabilité du Secrétariat de transmettre aux parties les Ecritures et les pièces qui lui auront été adressées par les autres parties. Les parties n'ont donc pas à se notifier entre elles les différents documents notifiés à la Cour.

5. It is the responsibility of the Secretariat to forward to the parties the Written submissions and the documents that have been sent to it by the other parties. The parties therefore do not have to notify one another of the different documents submitted to the Court.

6. Le Secrétariat mettra en place un serveur FTP sécurisé (« FIABox ») de façon à mettre à disposition des parties les différents documents afférents à l'affaire. Le Secrétariat fournira en temps utile aux parties les identifiants et mots de passe permettant d'accéder à ce serveur, étant précisé qu'il appartiendra au Secrétariat, et non aux parties, de déposer les différents documents sur ledit serveur. En fonction de la nature de l'affaire et des documents échangés, il pourra toutefois être dérogé à

6. The Secretariat will put in place a secured FTP server ("FIABox") so as to make available to the parties the different documents pertaining to the case. The Secretariat will provide the parties in good time with the identification codes and passwords that will allow them to access this server, it being specified that it is up to the Secretariat, and not to the parties, to enter the different documents into the said server. Depending on the nature of

cette méthode de communication des pièces.

the case and the documents exchanged, this method of communicating documents could however be waived.

*Comment présenter des Ecritures à la CAI, délais à respecter et exemplaires à fournir*

*How to present written Submissions to the ICA? Adhering to deadlines, and provision of "hard copies"*

7. Lorsqu'il n'aura pas été fait usage de la faculté offerte aux intéressés de déposer directement leurs appels, ce sont les Autorités Sportives Nationales (ASN/ACN) qui présentent les affaires en question à la CAI. Dans ces affaires, les ASN/ACN (et/ou leurs représentants légaux) se chargeront de toute communication avec et de toute transmission à la CAI.
8. Dans l'hypothèse où c'est l'ASN/ACN qui a notifié l'appel, cette dernière est libre d'informer la CAI par écrit qu'elle autorise son licencié (par ex. un concurrent ayant demandé qu'un appel soit introduit) à communiquer directement avec la CAI pour la suite de la procédure. Dans de tels cas et jusqu'à révocation d'une telle autorisation, toute communication reçue du licencié en relation avec l'affaire en question sera réputée avoir été reçue de l'ASN/ACN. Il appartient à cette dernière d'informer par écrit la CAI du nom et des coordonnées (adresses courriel des personnes autorisées à communiquer directement avec la Cour (en particulier s'il s'agit d'avocats) et si elle souhaite être mise en copie des communications entre la Cour et le licencié.
9. En vertu de la législation française dont relève la CAI, les avocats sont dispensés de produire un mandat prouvant qu'ils sont chargés de représenter leurs clients. Il n'est

7. When the appellants have not availed themselves of the option to lodge their appeals directly, it is the National Sporting Authorities (ASNs/ACNs) that submit the relevant cases to the ICA. In those cases the ASNs/ACNs (and/or their legal representatives) must conduct all communications with, and make all submissions to, the ICA.
8. If it is the ASN/ACN that has notified the appeal, the said ASN/ACN is free to notify the ICA in writing that it authorises its licence-holder (e.g. a competitor that has requested the initiation of an appeal) to communicate directly with the ICA for the rest of the procedure. In such cases and until such authorisation is revoked, all communications received from the licence-holder in relation to the case in question will be deemed to have been received from the ASN/ACN. It is up to the latter to inform the ICA in writing of the name and contact details (email addresses) of the persons authorised to communicate directly with the Court (especially if they are lawyers) and whether it wishes to be sent copies of communications between the Court and the licence-holder.
9. Pursuant to the French legislation governing the ICA, the lawyers are exempt from having to produce a power of attorney proving that they have been

donc pas requis que les avocats produisent un mandat de leur client devant la CAI.

appointed to represent their clients. It is therefore not required that lawyers produce a power of attorney from their client before the ICA.

10. Il appartient à l'ASN/ACN (et non à la CAI) de définir toute condition qu'elle souhaite associer à une autorisation accordée (par ex. concernant ce qui peut être transmis, les approbations nécessaires), et de veiller au respect de cette condition.

10. It is the responsibility of the ASN/ACN (not the ICA) to determine and monitor compliance with any conditions that it wishes to attach to an authorisation given (e.g. regarding what may be submitted, or what approvals are needed).

11. La première "Notification d'appel" sera transmise par lettre ou par courriel. Le jour où la CAI recevra pour la première fois cette Notification d'appel (par lettre ou par courriel) sera considéré comme le jour de réception aux fins d'évaluer le respect des délais d'appel énoncés dans le Règlement. Il incombe dans tous les cas à celui qui présente la notification d'apporter la preuve de l'envoi de ladite Notification d'appel par courrier et/ou courriel, et du jour de l'envoi. Le Secrétariat délivrera un "avis de réception" en réponse aux appels soumis, sur lequel seront notées l'heure et la date de réception. Pour ce qui est des délais, l'heure de réception par le Secrétariat, et non l'heure d'envoi, sera déterminante.

11. The initial "Notification of Appeal" must be submitted by the relevant ASN/ACN by letter or email. The day on which the ICA first receives this Notification of Appeal (by letter or email) shall be considered as the day of receipt for the purposes of assessing compliance with the appeal deadlines set out in the Rules. The burden of proving that a notification of appeal was sent by post and/or email, and the day of sending, in all cases rests with the person submitting it. The Secretariat shall issue an "acknowledgement of receipt" which shall note the time and date of receipt in response to the appeals submitted. For the purposes of all deadlines, the time of receipt by the Secretariat, and not the time of sending, is conclusive.

12. Outre la Notification d'appel, toutes autres Ecritures (telles que définies au paragraphe 18 du présent document), y compris toute annexe ou tout autre document d'appui, peuvent être transmis au Secrétariat de la CAI par coursier, en main propre, courrier ou courriel, avec une nette préférence toutefois pour l'envoi par courriel (avec demande d'accusé de réception). Pour tous les délais, la date de réception par le Secrétariat de la CAI (et non

12. Apart from the Notification of Appeal, all other written Submissions (as defined in paragraph 18 hereof) including any Annexes or other supporting documents may be submitted to the Secretariat of the ICA by courier, hand delivery, post or email, though with a strong preference for email delivery (with request for acknowledgement of receipt). For the

la date d'envoi) sera prise en compte, et il incombe aux parties présentant les documents de choisir un moyen de livraison vérifiable et sûr.

purposes of all deadlines, the date of receipt by the ICA Secretariat (not the date of sending) shall be taken into account and it is the responsibility of parties submitting documents to choose a verifiable and secure form of delivery.

13. Les Ecritures seront transmises au Secrétariat de la CAI dans les délais établis par le Président de l'affaire<sup>1</sup> dans la convocation ou ultérieurement. Au moins quinze jours seront accordés à chaque partie. En cas d'urgence manifeste, les délais minimums prescrits à l'article 10.6.4 du Règlement pourront être réduits sur décision du Président de l'affaire, de sa propre initiative ou à la demande expresse d'au moins une des parties présentée en tout début de procédure, à la condition que les droits élémentaires des parties ne soient mis en péril. Tout document présenté en-dehors de ces délais ne sera pas accepté et ne fera pas partie du dossier, à moins qu'une prolongation n'ait été accordée.

13. Written submissions must be transmitted to the ICA Secretariat within the time limits established by the President of the Hearing<sup>2</sup> in the convening notice or subsequently. At least 15 days will be granted to each party. In case of manifest urgency, the President of the Hearing may decide to reduce the minimum periods set out in Article 10.6.4 of the Rules on his own initiative or at the express request of at least one of the parties, submitted at the very start of the proceedings, as long as the basics rights of the parties are not jeopardised. Any documents submitted outside the deadlines will not be accepted and will not form part of the case file, unless an extension has been granted.

14. Aucune prolongation du délai de présentation d'une Notification d'appel initiale n'est possible. Le Président de l'affaire pourra, si les circonstances l'exigent, accorder des prolongations pour d'autres délais. Toutefois, aucun droit à une telle prolongation n'est prévu et un motif valable doit être fourni pour toute demande de prolongation.

14. No extension of the time for submitting an initial Notification of Appeal is possible. However, the President of the Hearing has the discretion to grant extensions for other deadlines where the circumstances so require, on condition that adequate reasoning has been provided.

---

<sup>1</sup> En cas d'impossibilité pour le Président de l'affaire d'être présent le jour de l'audience, les autres juges élisent entre eux un Président de l'audience qui le supplée et exerce alors l'ensemble des prérogatives attachées à cette fonction.

<sup>2</sup> If it is impossible for the President of the Hearing to be present on the day of the hearing, the other judges elect a president from amongst themselves who replaces him and thus exercises all the prerogatives attached to this role.

15. Sauf si cela est expressément prévu par le Règlement ou les présentes Instructions pratiques, les délais prévus font référence à des jours civils, et non à des jours ouvrés, et commencent à courir le premier jour suivant le jour auquel l'événement concerné survient.
16. Sauf indication contraire du Secrétariat de la CAI, les parties sont tenues de transmettre 20 exemplaires papier de tout document présenté (10 exemplaires en français et 10 exemplaires en anglais, dont un exemplaire original signé dans chaque langue). Ils seront envoyés au même moment que tout document présenté au Secrétariat de la CAI. S'il le juge nécessaire, notamment en cas de nombre élevé de parties et/ou de tierces parties, le Secrétariat pourra demander aux parties de fournir d'autres exemplaires. Sauf urgence signifiée par le Secrétariat de la CAI, ces 20 exemplaires papiers pourront être adressés au Secrétariat de la CAI après les délais fixés aux conditions cumulatives suivantes :
- a) un exemplaire a été réceptionné par le Secrétariat de la CAI par courriel (de préférence) ou par coursier dans le délai fixé ;
  - b) les exemplaires papiers reprennent strictement, sans ajout ni omission, le contenu de ce qui a été réceptionné dans le délai par le Secrétariat de la CAI ;
  - c) les exemplaires papiers sont réceptionnés par le Secrétariat de la CAI dans les 4 jours suivant la première réception visée au a). Dans l'hypothèse où le 4<sup>ème</sup> jour n'est pas un jour ouvré en France,
15. Unless specifically provided for in the Rules or these Practice Directions, the deadlines refer to calendar days, not working days, and start to run on the first day following the day on which the relevant event occurs.
16. Unless otherwise specified by the ICA Secretariat, the parties are required to submit 20 hard copies of all submissions (10 copies in French and 10 copies in English, including one original signed copy in each language). These shall be sent at the same time as the submissions to the ICA Secretariat. The Secretariat may ask the parties to provide additional hard copies if it deems it necessary, especially in cases where there are a large number of parties and/or of third parties. Unless in a case of urgency notified by the ICA Secretariat, these 20 hard copies may be sent to the ICA Secretariat after the given deadline on the following cumulative conditions:
- a) a copy has been received by the ICA Secretariat by email (preferably) or courier within the given deadline;
  - b) the hard copies strictly reproduce, without addition or omission, the content of what has been received by the ICA Secretariat within the given deadline;
  - c) the hard copies are received by the ICA Secretariat within the 4 days following the initial receipt mentioned in a). If the fourth day is not a working day in France, the deadline is extended to the next working day.

le délai est prorogé jusqu'au jour ouvré suivant.

17. Dans le cas où, pour des raisons de connexité, plusieurs appels distincts sont joints et examinés à l'occasion d'une même procédure par décision du Président de l'affaire, il pourra être procédé au dépôt de mémoires communs traitant tout ou partie desdits appels.

17. In the event that, because of their connection, several separate appeals are combined and reviewed during the same proceedings by decision of the President of the Hearing, joint written submissions dealing with all or part of these appeals may be filed.

*Contenu de la Notification d'appel, des Mémoires d'appel et en réponse et des Observations écrites*

*Content of the Notification of Appeal, Grounds of Appeal, Grounds in Response and Written observations*

18. Outre la Notification d'appel initiale l'appelant peut déposer un seul Mémoire d'appel, le défendeur un seul Mémoire en réponse et les tierces parties (ainsi que la FIA si elle n'a pas la qualité de défendeur) une seule fois des Observations écrites, sauf circonstances exceptionnelles nécessitant une requête spécialement motivée adressée au Président de l'Affaire.

18. In addition to the Notification of Appeal, the appellant may file Grounds of Appeal (one document), the defendant Grounds in Response (one document) and third parties (including the FIA if it is not the defendant) their Written observations (one document), except in exceptional circumstances requiring a specific request to be made to the President of the Hearing.

19. Les informations devant figurer dans la Notification d'appel sont énoncées à l'Article 10.1.1.a du Règlement. La Notification d'appel ne sera considérée comme valable que si tous les éléments sont présents. Une note indiquant que la preuve de paiement de la caution d'appel suivra ultérieurement ne sera pas acceptable. Par ailleurs, il est recommandé de fournir à ce stade des versions française et anglaise de la décision contestée et, dans le cas d'une Compétition internationale, de préciser dès la Notification d'appel quelle est l'ASN/ACN responsable pour ladite Compétition.

19. The information that must appear in a Notification of Appeal is set out in Article 10.1.1.a of the Rules. The Notification of Appeal will not be regarded as valid unless all elements are present. An indication that proof of payment of the appeal deposit will follow at some later time will not be acceptable. Also, it is recommended that at this stage French and English versions of the contested decision be provided and, in the case of an international Competition, that the ASN/ACN which is responsible for the said Competition be specified in the Notification of Appeal.



20. La Notification d'appel peut être déposée en français ou en anglais ou dans les deux langues, au choix de la partie appelante. Si la version originale de la décision contestée n'est pas en français ou en anglais, la CAI acceptera que lors de la Notification d'appel seule une traduction libre en français ou en anglais soit fournie, nonobstant le fait qu'une traduction de niveau professionnel en français et en anglais soit fournie lors du dépôt du mémoire d'appel.

20. The Notification of Appeal can be submitted in French, English or both languages, at the discretion of the appellant. If the original copy of the contested decision is not in French or in English, the ICA will accept that at the time of the Notification of Appeal, only a free translation in French or in English be provided, notwithstanding the fact that a translation of professional quality in French and in English be provided at the time of the submission of the Grounds of Appeal.

21. Le Secrétariat de la CAI recommande que toutes les Ecritures (à savoir les Mémoires d'appel et en réponse, les Observations écrites, toute argumentation, déposition écrite ou tout acte de procédure présentée par une partie intéressée et toute déclaration écrite supplémentaire requise ou permise par le Président de l'affaire, mais à l'exclusion de toutes annexes, pièces à conviction et pièces justificatives) respectent le format suivant :

21. The ICA Secretariat recommends that all Submissions (meaning the written Grounds of Appeal and in Response, Written observations, any written argument, claims or pleadings made by any interested party, and any supplementary written statements requested or permitted by the President of the Hearing, but excluding all Annexes, exhibits and supporting evidence) adhere to the following structure:

- a) une pagination continue de la page de garde jusqu'à la dernière page des annexes ;
- b) une page de garde contenant toutes les informations énoncées au paragraphe 22 ci-après ;
- c) une introduction décrivant brièvement la nature et les objectifs des Ecritures en cause ;
- d) une description de l'identité de la partie présentant les Ecritures. Si elles sont connues, la nationalité de tous les pilote(s), copilote(s) et concurrents pouvant être concernés par le résultat d'un

- a) continuous pagination from the front page up to the last page of the Annexes;
- b) a front page containing all of the information described in paragraph 22 below;
- c) an introduction briefly describing the nature and objectives of the Submission in question;
- d) a description of the identity of the party presenting the Submission. Where known, this should include the legal nationality and licence nationality of all drivers, co-drivers and competitors who may be

- |  |  |
|--|--|
| appel, ainsi que la nationalité de leur licence, seront indiquées ;  | concerned by the outcome of an appeal;   |
| e) une description des faits pertinents et des éléments produits pour étayer ces faits ;                                   | e) a description of the relevant facts and the evidence relied on in support of those facts;                                   |
| f) une description des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;                                | f) a description of any applicable legal, regulatory or contractual provisions;  |
| g) des sections distinctes pour chacun des arguments invoqués par la partie concernant l'application de la loi aux faits ; | g) separate sections dealing with each of the individual pleas of the party regarding the application of the law to the facts; |
| h) un exposé clair de ce que la partie demande à la Cour (c.-à-d. les "prétentions des parties") ;                         | h) a clear statement of what the party requests the Court to do (i.e. a "form of order sought");                               |
| i) l'identité des témoins, experts ou sachants que la partie souhaite faire intervenir ;                                   | i) the identity of any witnesses, experts or knowledgeable persons that the party intends to call;                             |
| j) un inventaire des pièces à conviction ou preuves accompagnant les Ecritures.  | j) a schedule of any exhibits or evidence filed with the Submission.   |

22. Les informations suivantes figureront sur la première page des Ecritures :

- a) le nom complet et les informations pertinentes de la partie (pilote, concurrent, organisateur, nationalité, etc.) qui présente les Ecritures ;
- b) s'il y a lieu, le nom et la date de l'/des événement(s) concerné(s) et la série ou le championnat dont cet/ces événement(s) fait/ont partie ;
- c) un exposé clair de la date et du contenu (résumé) de toute décision contestée et la source de ladite décision (par ex. décision des

22. The following information must appear on the first page of the Submission:

- a) the full name and relevant information of the party (driver, competitor, organiser, nationality, etc.) presenting the Submission;
- b) if applicable, the name and the date of the relevant event(s) and the series or championship of which the event forms part;
- c) a clear statement of the date and content (in summary) of any decision that is contested and the source of that contested decision (e.g. stewards'

commissaires sportifs, décision d'un tribunal d'appel national, etc.) ;

decision, decision of a national court of appeal, etc.);

d) s'il y a lieu, le nom et la qualité du/des agent(s) ou avocat(s) présentant les Ecritures et l'identité de leur(s) client(s) (en l'espèce, s'ils représentent la partie au nom de laquelle les Ecritures sont présentées, l'ASN/ACN ou les deux).

d) if applicable, the name and capacity of the agent(s) or lawyer(s) presenting the Submission and the identity of their client(s) (specifically, whether they represent the party on whose behalf the Submission is presented, the ASN/ACN or both).

23. Les parties détermineront elles-mêmes quelles sont les pièces requises pour étayer leur thèse. Les annexes suivantes sont en général considérées comme essentielles :

23. The parties shall decide for themselves what evidence is required to support their case. The following Annexes are usually regarded as being essential:

a) une copie complète (en anglais et en français) de toute décision contestée (à fournir par l'Appelant) ;

a) a complete copy (in English and in French) of any contested decision (to be provided by the Appellant);

b) une copie des Règlements Sportif et Technique applicables aux séries ou épreuves reconnues par la FIA (ceci n'est pas nécessaire pour les Championnats, Challenges, Trophées ou Coupes de la FIA) ;

b) a copy of any relevant and applicable Sporting and Technical Regulations for series or events authorised by the FIA (this is not necessary for the FIA's own Championships, Challenges, Trophies or Cups);

c) une copie de tout contrat nécessitant examen pour résoudre les affaires en question ;

c) a copy of any agreement which needs to be examined in order to resolve the issues in question;

d) une copie des rapports, photographies, vidéos, expertises ou autres éléments venant à l'appui des questions de fait ou de droit soulevées par la partie présentant les Ecritures ;

d) a copy of any report, photograph, video, expert evidence, or other evidence supporting the factual or legal arguments advanced by the party presenting the Submission;

e) si les Ecritures comprennent une demande de décision pouvant conduire au reclassement d'une épreuve, d'une série, d'un

e) if the Submissions include a request for an order which would lead to the re-classification of an

championnat, etc., le classement le plus récent.

event, series, Championship, etc., the most recent classification list.

24. Il n'est pas nécessaire de présenter une Annexe si une partie est certaine que l'Annexe en question a déjà été présentée par une autre partie. Aucune présomption ne sera faite à cet égard. Dans la mesure du possible, la CAI encourage les parties à coopérer afin de limiter le volume total des documents.
  25. En tant que de besoin, de sa propre initiative ou sur requête spécialement motivée, le Président de l'Affaire pourra demander aux parties de produire telle pièce complémentaire considérée comme nécessaire à la résolution de l'affaire.
  26. Le cas échéant, le Secrétariat de la CAI pourra demander aux parties de présenter les Ecritures sous une forme succincte.
  27. Les arguments légaux et factuels soumis pour examen à la formation de jugement de la CAI figureront dans le corps du texte des Ecritures et non dans les annexes ou autres documents d'appui.
  28. Les Ecritures seront divisées en paragraphes numérotés séquentiellement.
  29. Seuls les documents mentionnés dans le texte des Ecritures proprement dites, et nécessaires en vue de prouver ou d'illustrer leur contenu, seront présentés en annexe.
  30. Si la reproduction de toute pièce, annexe ou autre document d'appui pose un problème technique (par ex. du fait de la taille, du format ou de la présentation matérielle des données), la partie présentant les Ecritures prendra contact avec le Secrétariat de la CAI
24. It is not necessary to submit an Annex if a party is certain that the Annex in question has already been submitted by another party. No presumption should be made in this regard. Where practicable, the ICA encourages parties to cooperate to limit the overall volume of documents.
  25. If necessary, the President of the Hearing, on his own initiative or upon a specific request, may ask the parties to produce such additional evidence as is considered necessary for the resolution of the case.
  26. In appropriate cases, the ICA Secretariat may require parties to reduce Submissions to skeleton arguments.
  27. Legal and factual arguments submitted to the ICA judging panel for consideration shall appear in the body of the text of the Submission and not in the Annexes or other supporting documents.
  28. Submissions shall be divided into sequentially numbered paragraphs.
  29. Only documents mentioned in the actual text of the Submissions and necessary in order to prove or illustrate their content shall be submitted as Annexes.
  30. If the production of any evidence, Annex or other supporting document presents technical problems (e.g. due to the size, format or nature of the data), the party presenting the Submission should contact the ICA Secretariat at the

dans les plus brefs délais afin de trouver un arrangement pratique.

earliest opportunity in order to make practical arrangements.

31. La CAI recommande fortement aux parties de prêter une grande attention à la présentation de leurs Ecritures. En particulier, il est demandé aux parties de privilégier les documents sous format pdf « généré », et non pas sous format pdf « scanné », de façon à faciliter les recherches par mots-clés.

31. The ICA strongly recommends that the parties pay particular attention to the presentation of their Submissions. Specifically, it is requested that the parties submit documents generated in pdf format, instead of scanned into pdf format, in order to make it easier to carry out keyword searches.

*Païement de la caution d'appel / caution de tierce partie*

*Payment of the appeal deposit / third-party deposit*

32. La caution d'appel / caution de tierce partie est exigible *via* un virement électronique sur le compte bancaire de la CAI dont les coordonnées sont les suivantes :

32. The appeal deposit / third-party deposit must be paid *via* a wire transfer to the bank account of the ICA as follows:

*Nom de la banque : Credit du Nord*

*Name of the bank: Credit du Nord*

*Nom du bénéficiaire : Fédération Internationale de l'Automobile/Cour d'Appel Internationale*

*Name of the beneficiary: Fédération Internationale de l'Automobile/ International Court of Appeal*

*Numéro de compte : 30076 02020 25368000200 34*

*Account number: 30076 02020 25368000200 34*

*Swift : NORDFRPP*

*Swift: NORDFRPP*

*IBAN : FR76 3007 6020 2025 3680 0020 034*

*IBAN: FR76 3007 6020 2025 3680 0020 034*

33. Il incombe à la partie introduisant l'appel ou à la tierce partie en cause de fournir la preuve que le transfert en question a bien été effectué dans les délais énoncés dans le Règlement. Le montant total de la caution d'appel sera versé sur le compte de la CAI avant que le Secrétariat de la CAI ne soit obligé de prendre des mesures eu égard à l'appel interjeté. Si plusieurs appels sont déposés simultanément, une caution

33. It is the responsibility of the party submitting the appeal or of the third-party concerned to provide adequate evidence that the relevant transfer has been made within the deadlines set out in the Rules. The full amount of the appeal deposit must reach the ICA account before the ICA Secretariat shall be obliged to take any steps with regard to the appeal submitted. If several

distincte est exigée pour chacun d'entre eux, nonobstant une éventuelle décision du Président de l'affaire de joindre l'examen de ces différents appels comme prévu au paragraphe 17. En pareil cas, les tierces parties n'auront toutefois à déposer qu'une seule caution.

appeals are submitted simultaneously, an individual deposit is required for each of them, notwithstanding a possible decision of the President of the Hearing to unify the examination of these different appeals as provided for in paragraph 17. In the latter case, third parties will only have to make one deposit.

34. Par décision du Président de l'affaire, les tierces-parties peuvent être dispensées du paiement de la caution de tierce-partie sur requête spécialement motivée.

34. Upon decision of the President of the Hearing, third parties can be waived from paying the third-party deposit, further to a specially reasoned request.

#### *Production des pièces*

#### *Duty to provide evidence*

35. Il incombe aux parties de produire tout document et toute preuve dont elles entendent se prévaloir. Outre le Code Sportif International de la FIA et ses Annexes, les Statuts de la FIA, le Règlement de la CAI et les Règlements Sportifs et Techniques des Championnats, Challenges, Trophées et Coupes de la FIA (auxquels il peut être fait référence sans qu'il soit nécessaire de les présenter à nouveau), la Cour recevra et étudiera uniquement les documents présentés par les parties.

35. It is the responsibility of the parties to produce all of the documentation and evidence upon which they intend to rely. Apart from the FIA International Sporting Code and its Appendices, the FIA Statutes, the ICA Rules and the Sporting and Technical Regulations for the FIA Championships, Challenges, Trophies and Cups (which may be referred to without being re-submitted), the Court will receive and consider only the documents submitted by the parties.

36. Lorsqu'une partie souhaite obtenir d'une autre partie une pièce qu'elle estime nécessaire à la constitution de son dossier, elle doit le lui demander directement. En cas d'impossibilité manifeste de de lui demander directement ou en cas de refus de communiquer, une requête en ce sens pourra être déposée auprès du Président de l'affaire en application de l'article 10.8.2 du Règlement. En principe les demandes de communication de pièces seront acceptées dans la mesure où la pièce en cause :

36. If a party wishes to obtain from another party, evidence that it deems necessary for the preparation of its case file, it must directly request it from the other party. If it is manifestly impossible to directly request this from the other party, or in case of refusal to communicate, such a request can be submitted to the President of the Hearing in application of Article 10.8.2 of the Regulations. In principle, requests for communication of evidence will be

accepted insofar as the evidence in question:

- |   |  |
|---|--|
| a) est identifiée avec suffisamment de précision pour que la demande de communication ne soit pas considérée comme une « opération de ratissage » ;                   | a) is identified in a sufficiently precise manner such that the request cannot be considered as a ‘fishing expedition’;  |
| b) n’est pas déjà en possession de la partie demanderesse ou récupérable par celle-ci par ses propres moyens ;  | b) is not already in the possession of the requesting party or recoverable by it through its own means;  |
| c) est la propriété de la partie sollicitée ;   | c) is the property of the party from whom it is requested;   |
| d) ne contient pas de données légitimement protégées par le secret ;  | d) does not contain data which is legitimately protected by confidentiality;   |
| e) n’implique pas une charge de travail déraisonnable pour la partie sollicitée s’agissant de sa collecte/extraction, notamment eu égard au calendrier de procédure ; | e) does not imply an unreasonable amount of work for its collection/extraction for the party from which the evidence is requested, in particular with regard to the schedule of the procedure; |
| f) est pertinente, significative et nécessaire pour l’examen de l’affaire.  | f) is relevant, significant and necessary for the examination of the case.   |

*Preuves autres que les preuves écrites*

37. Les parties ont la possibilité de produire des preuves matérielles (par ex. pièce d'un véhicule) pour appuyer leur thèse. Les parties évalueront la nécessité de produire des preuves matérielles, si des photographies, descriptions ou dessins peuvent suffire. Cette question est laissée à l'appréciation des parties et il leur

*Evidence other than documentary evidence*

37. Parties are permitted to produce physical evidence (e.g. a vehicle part) to support their case. Parties should consider the necessity of producing physical evidence if photographic evidence, descriptions or drawings might serve equally well. This remains a matter for the parties' discretion

appartient de déterminer comment soutenir au mieux leur thèse.

and it is for each to determine how best to prove its case.

38. Les parties ont la possibilité de présenter des preuves enregistrées (par ex. séquences vidéos ou télévisées d'une épreuve). Ces pièces seront produites sur clés USB sous l'un des formats suivants : MPEG, ISO, AVI, MP4, MOV, ou équivalent – Logiciels et lecteurs vidéo : Gom Player, Windows Media Player, Media Player Classic, WinDVD ou équivalent. Elles ne seront pas protégées contre la copie, car il peut être nécessaire d'en faire d'autres copies aux fins de l'affaire. L'obtention de toutes les autorisations et permissions nécessaires (y compris les autorisations relatives aux droits d'auteur) relève de la seule responsabilité de la partie présentant les preuves enregistrées.

38. Parties are permitted to produce recorded evidence (e.g. video or television footage of an event). This should be saved on a USB stick in one of the following formats: MPEG, ISO, AVI, MP4, MOV or equivalent – Software and video players: Gom Player, Windows Media Player, Media Player Classic, WinDVD or equivalent. It should not be copy-protected as it may be necessary to make further copies for the purposes of the case. The obtaining of all necessary permissions and authorisations (including copyright authorisations) remains the sole responsibility of the party submitting the recorded evidence.

39. Lorsque les documents soumis à la Cour (notamment les vidéos et photographies) sont produits sous formes de fichiers informatiques d'une taille telle que leur envoi en tant que pièces jointes d'un courriel s'avère impossible, les parties sont invitées, en sus de la fourniture de clés USB, à les mettre à disposition de la Cour au moyen d'un serveur FTP sécurisé ou un service de transfert de fichiers de type WeTransfer (ou équivalent), utilisant idéalement un identifiant et un mot de passe. Elles veilleront à ce que, notamment au regard de leur taille, les fichiers soient aisément téléchargeables. En toute hypothèse, lorsqu'elles produisent des vidéos les parties sont invitées, d'une part à limiter celles-ci à une taille raisonnable et à privilégier l'envoi d'extraits pertinents plutôt qu'une épreuve dans son intégralité et, d'autre part, à préciser expressément à

39. When the documents submitted to the Court (especially videos and photographs) are produced in the form of computer files of a size such that it is impossible to send them as email attachments, the parties are invited, in addition to providing them on USB sticks, to make them available to the Court by means of a secured FTP server or a file transfer service such as WeTransfer (or equivalent), ideally using an identification code and a password. They shall see to it that the files can be easily downloaded, especially in view of their size. In any case, when submitting videos, parties are invited to, on the one hand, limit these to a reasonable size and try to send relevant extracts instead of the entire event, and on the other hand, to expressly state which point in the video should be consulted.



quel moment de la vidéo il convient de se référer.

40. Dans tous les cas où des preuves matérielles ou enregistrées seront produites, les parties:

- a) indiqueront dans leurs Ecritures que ces preuves seront présentées ;
- b) indiqueront dans leurs Ecritures les faits et arguments que ces preuves viendront, à leur sens, étayer ;
- c) indiqueront si une preuve ou rapport technique ou d'expert sera présentée en même temps que ces preuves pour appuyer les arguments avancés et joindront à leurs Ecritures une brève description de ces éléments ;
- d) fourniront les preuves matérielles ou enregistrées au même moment que les Ecritures ;
- e) dans le cas de preuves matérielles, faciliteront les démarches (à organiser via le Secrétariat de la CAI) pour que les autres parties puissent examiner les preuves dans les meilleurs délais.

40. In all cases in which physical or recorded evidence is to be produced, parties must:

- a) indicate in their Submissions that they will submit such evidence;
- b) indicate in their Submissions the facts and arguments that they claim this evidence will support;
- c) indicate whether any technical or expert evidence or report will be offered in conjunction with such evidence to establish the claims made, and include a written outline of such evidence with their Submissions;
- d) provide this physical or recorded evidence at the same time as the relevant Submissions;
- e) in the case of physical evidence, facilitate arrangements (to be made through the ICA Secretariat) for the other parties to the case to inspect the evidence at the earliest opportunity.

#### *Traductions*

41. Toutes les Ecritures seront notifiées en anglais et en français. Le Président de l'affaire pourra, en cas de circonstances exceptionnelles, décider de modifier cette obligation, notamment en cas de procédure d'urgence. Les Parties sont encouragées à notifier leurs Ecritures dans les deux langues en même temps. Toutefois, dès lors

#### *Translations*

41. All Submissions shall be notified in both English and French. The President of the Hearing may, under exceptional circumstances, decide to modify this obligation, in particular in the event of urgent proceedings. Parties are encouraged to notify their Submissions in

qu'une version française ou anglaise a été notifiée à la Cour dans le délai fixé, les parties sont autorisées à notifier ultérieurement à la Cour l'autre version aux conditions cumulatives suivantes :

- a) la version dans la seconde langue est la traduction fidèle et stricte, sans ajout ni omission, de la version qui a été notifiée dans le délai ;
- b) la version dans la seconde langue est réceptionnés par le Secrétariat de la CAI dans les quatre jours suivant la première réception. Dans l'hypothèse où le 4<sup>ème</sup> jour n'est pas un jour ouvré en France, le délai est prorogé jusqu'au jour ouvré suivant ;
- c) le Président de l'Affaire pourra, en cas de circonstances exceptionnelles, notamment en cas d'urgence, décider de réduire ce délai.

42. Les annexes ou autres documents d'appui peuvent être fournis soit en anglais, soit en français, à l'exception de la décision contestée qui devra systématiquement être fournie en anglais et en français, idéalement dès le stade de la Notification d'appel s'agissant de celle-ci. Toutefois, le Secrétariat de la CAI peut demander aux parties de fournir une traduction en anglais et en français au moins des extraits ou dispositions pertinents contenus dans les annexes ou autres documents d'appui sur lesquels cette partie se fonde tout particulièrement. Au demeurant,

both languages at the same time. However, once a French or English version has been submitted to the Court by the deadline, the parties are authorised to submit the other version to the Court at a later stage, under the following cumulative conditions:

- a) the version in the second language is the faithful and strict translation, without addition or omission, of the version submitted by the deadline;
- b) the version in the second language is received by the ICA Secretariat within four days of the first version. If the fourth day is not a working day in France, the deadline is extended to the next working day;
- c) the President of the Hearing may, in exceptional circumstances, in particular in cases of urgency, decide to reduce this deadline.

42. Annexes or other supporting documents may be provided in either English or French, except for the contested decision which must systematically be provided in English and in French, ideally at the stage of the Notification of Appeal concerning that decision. However, the ICA Secretariat may require the parties to provide a translation into both French and English of at least the relevant parts or provisions within the Annexes or other supporting documents upon which that party places particular reliance. Incidentally, when one of the parties considers that an Annexe is

lorsqu'une des parties considère qu'une annexe est particulièrement importante, il lui est hautement recommandé de fournir cette pièce en français et en anglais.

particularly important, it is highly recommended that this document be provided in French and in English.

43. Lorsqu'une traduction d'un document est fournie, une copie de celui-ci dans la version originale doit être également fournie.

43. Where any translation of a document is provided, a copy of its original version must also be provided.

44. Lorsqu'il l'estime nécessaire, le Secrétariat de la CAI demandera aux parties de fournir des traductions d'extraits supplémentaires.

44. Where it deems it necessary, the ICA Secretariat may require parties to provide translations of additional parts.

45. Il convient de recourir à des traducteurs professionnels. Si du fait de la mauvaise qualité d'une traduction, le Secrétariat de la CAI estime nécessaire de retraduire un document, la partie qui a présenté la traduction de mauvaise qualité supportera les coûts de cette traduction (sous réserve d'une instruction contraire dans la décision finale rendue par la Cour).

45. Any translators must be professionals. If the poor quality of any translation causes the ICA Secretariat to deem it necessary to re-translate any document, the party that submitted the poor quality translation shall bear the cost of that translation (subject to a direction to the contrary in the final decision issued by the Court).

#### *Production de preuves après l'échange des Ecritures*

#### *Production of evidence after exchange of Submissions*

46. Après l'échange des Ecritures, les parties ne seront pas autorisées à produire d'autres documents sauf circonstances exceptionnelles et avec la permission du Président de l'affaire (Article 10.7.3 du Règlement) à moins qu'une instruction contraire n'ait été donnée par le Président de l'affaire conformément à l'Article 10.8.2 du Règlement.

46. After the exchange of Submissions, the parties shall not be entitled to produce any further documents save in exceptional circumstances and with the permission of the President of the Hearing (Article 10.7.3 of the Rules) unless a direction to the contrary has been issued by the President of the Hearing pursuant to Article 10.8.2 of the Rules.

47. Le Secrétariat de la CAI ne peut donner de telles instructions. Une partie souhaitant fournir des Ecritures, preuves ou arguments supplémentaires (ou obtenir toute autre instruction) présentera une demande

47. The ICA Secretariat may not issue such a direction. A party wishing to provide additional Submissions, evidence or arguments (or seeking any other direction) must address a formal request to the

officielle au Président de l'affaire au titre de l'Article 10.8.2 du Règlement. Cette demande sera faite par écrit et envoyée au Secrétariat de la CAI dans les meilleurs délais et le plus tôt possible avant l'audience. Les autres parties auront la possibilité d'émettre des commentaires. Dans des circonstances exceptionnelles et si le Président de l'affaire le permet, une demande orale pourra être faite lors de l'audience même. En pareils cas, la partie présentant la demande expliquera pourquoi une demande n'a pas été faite avant l'audience.

President of the Hearing for a direction under Article 10.8.2 of the Rules. This request must be made in writing and sent to the ICA Secretariat as soon as practicable and as far in advance of the hearing as possible. Other parties to the case will be offered an opportunity to comment. In exceptional circumstances and if permitted by the President of the Hearing, an oral application may be made at the hearing itself. In such cases, the party making the application must explain why the application was not made in advance of the hearing.

#### *Accès et droits des tiers*

48. Dans les conditions prévues par l'article 10.4.2, des tierces parties pourront également demander à la CAI d'être entendues dans une affaire donnée en soumettant, directement ou via leur ASN/ACN, une demande écrite au Président de l'affaire dans laquelle le requérant indiquera en quoi il pourrait être affecté directement et de manière significative par la décision à intervenir. Les conditions dans lesquelles les tierces parties peuvent participer à l'audience sont fixées par l'article 10.9.

49. Lorsque l'affaire concerne un Championnat de la FIA ou une Coupe du Monde de la FIA, le Secrétariat informera les concurrents dudit championnat ou de ladite coupe qu'un appel a été déposé et leur fixera un délai pour soumettre une requête en vue de soumettre des observations et de participer à l'audience. Lorsque l'affaire concerne un autre championnat, coupe, série ou trophée, le Secrétaire général indiquera à l'ASN/ACN qui en est responsable qu'il lui appartient

#### *Access and rights of third parties*

48. In the conditions set by Article 10.4.2, third parties may also apply to the ICA to be heard in a specific case by making a written application, either directly or via their ASN/ACN, to the President of the Hearing outlining how they could be directly and significantly affected by the decision to be taken. The conditions in which third parties may attend the hearing are set by Article 10.9.

49. When the case concerns an FIA Championship or World Cup, the Secretariat shall inform the competitors in the said championship or cup that an appeal has been brought and will set them a deadline for submitting a request with a view to making submissions and taking part in the hearing. When the case concerns a different championship, cup, series or trophy, the Secretary General shall indicate to the responsible ASN/ACN

d'informer, dans un délai spécifié, les concurrents dudit championnat qu'un appel a été déposé et qu'ils disposent d'un délai, spécifié par le Secrétaire général, pour déposer une requête en vue de soumettre des observations et de participer à l'audience. Si nécessaire, dans le cadre des informations prévues au présent paragraphe, les mesures appropriées seront prises pour assurer la confidentialité des informations qui ne sont pas destinées à être rendues publiques.

that it is up to the said ASN/ACN to inform the competitors in the said championship, within a specified deadline, that an appeal has been brought and that they have a time limit, specified by the Secretary General, for submitting a request with a view to making submissions and taking part in the hearing. If necessary, within the context of the information set out in the present paragraph, the appropriate measures shall be taken to ensure the confidentiality of information that is not intended to be made public.

50. Les Ecritures et leurs annexes, pièces à conviction et autres documents d'appui ainsi que toutes communications importantes avec le Secrétariat de la CAI et toutes requêtes officielles présentées seront accessibles aux autres parties qui ont été admises à prendre part à la procédure, sauf si, en circonstance exceptionnelle, le Président de l'Affaire en décide autrement, en particulier pour des raisons de confidentialité et sur requête motivée. En pareil cas, la requête pour que des données soient traitées de façon confidentielles doit apparaître de façon claire et explicite dans le corps du courriel ou du courrier qui accompagne le dépôt du document ou de la pièce en cause. Si la requête en confidentialité est accordée, le Président de l'affaire pourra néanmoins, au vu des circonstances de l'espèce, exiger la production d'une version expurgée à destination des tierces parties.

50. Submissions and their Annexes, exhibits and other supporting materials, as well as all substantive communications with the ICA Secretariat and any formal applications shall be made available to the other parties who have been permitted to participate in the proceedings unless, in exceptional circumstances, the President of the Hearing decides otherwise, in particular for matters of confidentiality and upon reasoned request. In such circumstances, the request for the data to be handled in a confidential manner must appear clearly and explicitly in the body of the email or letter that accompanies the submission of the document or the evidence in question. If the request for confidentiality is approved, the President of the Hearing can nonetheless, given the circumstances in question, demand that a redacted version be produced for third parties.

### Décisions préalables

51. En application de l'article 10.8 du Règlement, le Président de l'affaire peut être amené à prendre des décisions d'ordre purement procédural préalablement à l'audience, de sa propre initiative ou sur requête motivée lui ayant été adressée. Selon la nature de la décision à prendre, notamment s'agissant de son impact sur le respect du contradictoire, le Président de l'affaire jugera s'il convient ou non de solliciter l'avis des parties et, le cas échéant, des tierces parties avant de prendre une telle décision. Les décisions prises dans ce cadre sont définitives. Elles ne préjugent pas de la solution apportée au litige.
52. Toute question n'ayant pas été tranchée par voie de décision préalable avant l'audience pourra, sur décision du Président de l'affaire, être examinée *in limine litis*, en début d'audience.

### IV. Audiences de la CAI

#### Convocation

53. La date de l'audience de la CAI est fixée par le Président de l'affaire. La date sera d'ordinaire annoncée dans une convocation envoyée par le Secrétariat de la CAI dès qu'un appel aura été introduit et que les dispositions pour l'audience auront été prises. En principe, le Secrétariat de la CAI s'efforce d'adresser la convocation le plus longtemps possible à l'avance.

### Preliminary decisions

51. Pursuant to Article 10.8 of the Rules, the President of the Hearing may need to take decisions on purely procedural matters prior to the hearing, on his own initiative or upon receiving a specific request. Depending on the nature of the decision to be taken, particularly regarding its impact on the respect of the adversarial principle, the President of the Hearing will determine whether or not to request the opinion of the parties and, if appropriate, the third parties, before taking such a decision. Decisions taken in this context are final. They do not prejudice the proposed solution to the dispute.
52. All matters that have not been settled by preliminary decision before the hearing may, by decision of the President of the Hearing, be reviewed *in limine litis*, at the beginning of the hearing.

### IV. Hearings of the ICA

#### Convening notice

53. The date of the ICA hearing is set by the President of the Hearing. The date will normally be announced in a convening notice served by the ICA Secretariat as soon as an appeal has been lodged and the arrangements for a hearing have been made. In principle, the ICA Secretariat seeks to give as much notice as practicable.

54. Dans la mesure du possible, la convocation comprendra le calendrier prévisionnel complet de la procédure.

54. As far as possible, the convening notice will include the full projected schedule of the procedure.

#### *Identité des Participants*

55. Les parties présenteront au Secrétariat de la CAI, dans le délai spécifié par celui-ci, les informations suivantes:

- a) les identités de toutes les personnes qui participeront à l'audience ;
- b) le statut et les rôles des personnes prévoyant de participer à l'audience et/ou leur affiliation avec les parties concernées (par ex. avocat de la partie). Les personnes listées comme témoins lors de l'audience devront être précisément identifiées en tant que telles et clairement distinguées des personnes représentant les parties.

56. Les personnes non identifiées conformément au paragraphe 55 ci-dessus pourront se voir refuser l'accès à l'audience.

#### *Dossier*

57. Le Secrétariat de la CAI mettra à disposition des parties, sur un serveur FTP sécurisé (« FIABox »), l'ensemble des pièces échangées durant la procédure (Notification d'appel, Mémoires, Observations écrites, documents d'appui (annexes, pièces à conviction, etc.) et toute autre pièce fournie) qui seront présentés à la Cour lors de l'audience. Les pièces

#### *Identity of Attendees*

55. Parties shall submit to the ICA Secretariat the following information, before the deadlines set by the Secretariat:

- a) the identity of every person who will attend the hearing;
- b) the status and role of every person planning to attend the hearing and/or their affiliation with the party concerned (e.g. the party's lawyer). The persons listed as witnesses at the hearing must be precisely identified as such and clearly distinguished from the persons representing the parties.

56. Persons not identified in accordance with paragraph 55 above may be refused access to the hearing.

#### *Case file*

57. The ICA Secretariat shall make available to the parties, on a secured FTP server ("FIABox"), all the evidence exchanged during the procedure (Notification of appeal, Grounds, Written submissions, supporting documents (Annexes, exhibits, etc.) and any other evidence provided), which shall be put before the Court at the hearing. The evidence

figurant sur ce serveur seront réputées constituer le « dossier ». Les parties n'auront pas le droit de se référer à tous documents ou pièces qui ne se trouvent pas dans le dossier autres que le Règlement, les présentes Instructions pratiques, le Code Sportif International (y compris ses Annexes), les Statuts de la FIA et les Règlements Techniques et Sportifs des Championnats, Challenges, Trophées et Coupes de la FIA sans l'autorisation préalable du Président de l'affaire. Le cas échéant, toute contestation sur ce point sera tranchée par la Cour en début d'audience.

appearing on this server shall constitute the "case file". The parties shall not be entitled to refer to any document or evidence which is not in the case file other than the Rules, these Practice Directions, the International Sporting Code (including its Appendices), the FIA Statutes and the Sporting and Technical Regulations of the FIA Championships, Challenges Trophies and Cups without the prior permission of the President of the Hearing. If applicable, any disagreement on this point will be resolved by the Court at the beginning of the hearing.

#### *Représentation des ASN/ACN*

58. L'ASN/ACN interjetant l'appel ou ayant formulé une requête de tierce partie, ou l'ASN/ACN de la partie ayant directement interjeté appel ou ayant directement formulé une requête de tierce partie, pourra être représentée lors de l'audience. La CAI n'a pas d'objection à ce que l'ASN/ACN désigne le même représentant légal que l'une des parties.

59. En cas d'absence d'une des parties à l'audience, la CAI peut néanmoins décider que celle-ci ait lieu et rendre sa décision.

#### *Durée des audiences*

60. En l'absence d'indication contraire du Secrétariat de la CAI préalablement à l'audience, les audiences durent en général une demi-journée et, en toute hypothèse et sauf circonstances exceptionnelles, pas plus

#### *Representation of ASNs/ACNs*

58. The ASN/ACN submitting the appeal or making a third-party request, or the ASN/ACN of the party having directly brought the appeal or having directly made a third-party request, can be represented at the hearing. The ICA has no objection to the ASN/ACN appointing the same legal representative as one of the parties.

59. In the event that one of the parties is absent from the hearing, the ICA may nevertheless decide that the hearing will take place and hand down its decision.

#### *Duration of hearings*

60. In the absence of any indication to the contrary by the ICA Secretariat in advance of the hearing, hearings will in general last half a day and, in no case, unless there are exceptional



d'une journée. Si le Président de l'affaire décide que du temps supplémentaire est nécessaire pour conclure l'audience, une autre date sera fixée, les parties ayant été dûment prévenues.

circumstances, will last longer than one day. In the event that the President of the Hearing determines that more time is required to conclude a hearing, a further date will be fixed and due notice will be given to the parties.

### *Déroulement des audiences*

61. Le Président de l'affaire est responsable du maintien de l'ordre au cours des audiences et a toute latitude concernant la façon dont celles-ci sont conduites, qui peut prendre la parole, à quel moment, pendant combien de temps, etc.
62. La Cour n'a pas d'objection à ce que les Parties utilisent, en support de leurs plaidoiries lors de l'audience, des présentations de type « PowerPoint » à la condition que celles-ci ne contiennent pas, directement ou indirectement, de nouvelles pièces qui n'auraient pas été préalablement communiquées dans le cadre de la procédure.
63. Outre la partie interjetant l'appel, le défendeur et les éventuelles tierces parties autorisées, participent en règle générale aux audiences les représentants de la FIA, le cas échéant les représentants de l'ASN/ACN ayant interjeté l'appel ou formulé une requête de tierce partie, les représentants du Secrétariat de la CAI et tous membres de la presse autorisés dans les conditions prévues à l'article 11.4 du Règlement.

### *Structure of hearings*

61. The President of the Hearing is responsible for keeping order during the hearings and has full discretion with regard to the manner in which hearings are conducted, who may speak, when, for how long, etc.
62. The Court has no objection to the Parties using presentations such as "PowerPoint" to support their arguments during the hearing, on the condition that they do not contain, directly or indirectly, new evidence that has not been previously communicated within the context of the proceedings.
63. In addition to the party submitting the appeal, the defendant and any authorised third parties, hearings are usually attended by representatives of the FIA, if applicable by representatives of the ASN/ACN having submitted the appeal or having made a third-party request, representatives of the ICA Secretariat and any authorised members of the press in accordance with the conditions set out in Article 11.4 of the Rules.

### Témoins

64. Les témoins (ce qui, aux fins des présentes Instructions pratiques, désigne les témoins de fait, les sachants, les experts indépendants ou autres personnes pouvant être présentées à la Cour afin d'appuyer un ou plusieurs éléments de la thèse d'une partie) peuvent être présentés par les parties pour apporter des preuves. Toutes les personnes ainsi présentées seront signalées au préalable auprès du Secrétariat de la CAI de la façon et dans les délais décrits plus haut.
65. En tant que de besoin, de sa propre initiative ou sur requête spécialement motivée, le Président de l'Affaire pourra demander aux parties de faire comparaître tel témoin considéré comme nécessaire à la résolution de l'affaire.
66. Les parties sont encouragées à déposer, en annexe de leurs mémoires écrits, les témoignages écrits des témoins qu'elles ont l'intention de faire entendre par la Cour le jour de l'audience.
67. Le Président de l'affaire donnera des instructions aux témoins concernant leur droit de rester ou non dans la salle de l'audience pour tout ou partie de l'audience.
68. Tous les témoins qui fournissent des preuves seront tenus à la disposition des autres parties pour être interrogés, sous la supervision du Président de l'affaire.
69. La partie présentant le témoin supportera tous les frais liés à la participation dudit témoin.

### Witnesses

64. Witnesses (which, for the purposes of these Practice Directions, include witnesses of fact, knowledgeable persons, independent experts or other persons who may be presented to the Court in order to assist with establishing one or more elements of a party's case) may be called by the parties to give evidence. All persons so called must have been identified in advance to the ICA Secretariat in the manner and within the time frame described above.
65. If necessary, the President of the Hearing, on his own initiative or upon a specific request, may ask the parties to summon any witnesses deemed necessary in order to settle the case.
66. The parties are encouraged to submit, appended to their written submissions, written statements from the witnesses that they intend to have heard by the Court on the day of the hearing.
67. The President of the Hearing shall give directions to the witnesses regarding their entitlement to remain, or not to remain, in the courtroom for the whole or part of the hearing.
68. All witnesses who give evidence shall be made available for questioning by the other parties to the case, under the supervision of the President of the Hearing.
69. The party calling the witness shall bear all the costs relating to the participation of that witness.

70. Chaque partie doit faire en sorte que les personnes qu'elle souhaite faire témoigner soient présentes à l'audience. Si un témoin ne peut être présent, des déclarations écrites pourront, avec l'autorisation du Président de l'affaire, être autorisées à titre de preuves (celles-ci seront fournies avec les Ecritures des parties). Les parties noteront que la CAI pourra tenir compte, aux fins d'évaluer toute déclaration écrite, du fait que l'auteur d'une déclaration écrite ne s'est pas prêté à un interrogatoire ou un contre-interrogatoire, et le cas échéant tirer des conclusions négatives de cette absence. Le cas échéant et en cas de circonstances exceptionnelles des témoins pourront, sur autorisation du Président de l'affaire, être interrogés et contre-interrogés par voie de vidéoconférence ou, si cela s'avère impossible, par conférence téléphonique.

70. Each party shall ensure that all witnesses whose evidence is to be relied upon attend the hearing. If any witness is unable to attend the hearing, written statements may, with the consent of the President of the Hearing, be permitted in evidence (these must be delivered with the parties' Submissions). Parties should note that the ICA may take account, when weighing the value of any written statement, of the fact that the author of a written statement was not available for questioning or cross examination and, where appropriate, draw adverse inferences from that failure. If appropriate and under exceptional circumstances, witnesses may, upon authorisation of the President of the Hearing, be examined and cross-examined via videoconference or, if that is not possible, via telephone conference.

#### *Langues et Traductions*

71. La CAI entendra les interventions en anglais ou en français. Une traduction simultanée de et vers l'anglais et le français sera assurée par le Secrétariat de la CAI sauf s'il apparaît évident, avec accord préalable des parties et du Président de l'affaire, que l'audience peut se tenir intégralement en français ou en anglais et sans traduction simultanée.

72. Si une partie souhaite être entendue par la CAI dans une autre langue que le français ou l'anglais, elle en informera le Secrétariat de la CAI dès que possible et au plus tard au moment de déposer ses Ecritures. Dans ce cas, le Secrétariat de la CAI s'efforcera de fournir un service de traduction de et vers

#### *Language and Translations*

71. The ICA shall hear submissions in French or English. Simultaneous translation to and from English and French will be provided by the ICA Secretariat unless it appears evident, with the prior agreement of the parties and the President of the Hearing, that the hearing can be conducted entirely in French or in English and without simultaneous translation.

72. If a party wishes to address the ICA in any language other than French or English, it shall inform the ICA Secretariat as soon as possible and no later than at the time of lodging its Submissions. In this case, the ICA

la troisième langue, bien qu'en pareils cas les frais doivent être supportés par la partie faisant cette demande de services supplémentaires.

Secretariat will endeavour to provide translation facilities to and from the third language, although in such cases the cost must be borne by the party requesting these additional facilities.

73. Seuls des interprètes qualifiés agréés par le Secrétariat de la CAI auront le droit d'utiliser les installations de la CAI pour l'interprétation simultanée.

73. Only qualified interpreters approved by the ICA Secretariat shall be entitled to use the ICA's simultaneous translation facilities.

74. Les parties sont fortement découragées de s'adresser à la CAI par le biais d'interprètes personnels car l'absence d'une traduction simultanée identique disponible pour tous les participants peut inutilement bloquer ou retarder les audiences. Des interprètes personnels ne seront autorisés qu'avec la permission du Président de l'affaire.

74. Parties are strongly discouraged from addressing the ICA through personal interpreters, as the absence of identical simultaneous translation which is available to all participants may unnecessarily obstruct and delay hearings. Personal interpreters shall be used only with the permission of the President of the Hearing.

#### *Frais de la Cour*

#### *Court's Costs*

75. Comme indiqué à l'Article 11.2 du Règlement, la CAI a toute latitude pour décider qui prendra en charge ses frais.

75. Under Article 11.2 of the Rules, the ICA has full discretion to decide who shall pay its costs.

76. Ces frais seront calculés par le Secrétariat de la CAI. Ils pourront inclure tous les frais encourus par le Secrétariat de la CAI pour l'organisation de l'audience. Ils incluront, sans s'y limiter, une participation forfaitaire aux frais de personnel administratif de la CAI, tous les frais de voyage et d'hébergement, de traduction, de photocopies, d'envoi ainsi que les frais administratifs (par ex. frais de sécurité, mise à disposition de toute installation spéciale permettant aux parties de présenter des preuves vidéo ou autres preuves requérant une préparation spéciale, surcharge inhabituelle de travail pour le personnel de la Cour, etc.) que le Secrétariat de la CAI jugera nécessaires.

76. These costs will be calculated by the ICA Secretariat. They may include all costs incurred by the ICA Secretariat in arranging the hearing. They shall include, but not be limited to, a lump sum contribution to the ICA administrative staff fees, any travel and accommodation costs, translation, copying, and courier charges, as well as administrative charges (e.g. security costs, provision of any special facilities enabling the parties to present video evidence or other evidence requiring special preparation, unusual extra workload for the staff of the Court, etc.) that the ICA Secretariat has deemed necessary.

77. Il est rappelé que les juges exercent leur activité de façon bénévole et ne sont pas rémunérés pour celle-ci. Leurs frais de déplacement et d'hébergement sont toutefois pris en charge.
78. Si la décision de la CAI laisse la charge des dépens à l'appelant et/ou à une tierce partie, la caution d'appel/de tierce partie versée sera déduite des frais encourus par la Cour. Si les frais de la Cour sont inférieurs à la caution d'appel/de tierce partie versée, la différence sera remboursée à l'appelant ou à la tierce partie considérée. Si (comme c'est généralement le cas) les frais de la Cour sont supérieurs à la caution versée, le montant supplémentaire sera facturé à la partie concernée.
79. Si la décision de la CAI ordonne la restitution de tout ou partie de la caution d'appel et/ou de la caution de tierce partie, celle-ci sera retournée à la partie concernée dans les meilleurs délais après que celle-ci aura indiqué à la CAI ses coordonnées bancaires.
80. La CAI ne se prononce pas sur et ne prend pas en charge les dépens personnels (par ex. frais de procédure, frais d'avocats, frais de voyage, etc.) encourus par les parties ou leurs témoins.
81. Si la date de l'audience est modifiée à la demande de l'une des parties, ou du fait des actions de l'une des parties, la partie concernée couvrira tous les frais supplémentaires encourus en raison du changement de date (sous réserve toujours d'une instruction contraire de la CAI dans son jugement).
77. It is recalled that the judges carry out their activities on a voluntary basis and are not paid. However, their travel and accommodation costs are covered.
78. In the event that the decision of the Court requires the appellant and/or a third-party to pay the costs, the appeal deposit/third-party deposit submitted will be offset against the costs incurred by the Court. In the event that the Court's costs are less than the appeal deposit paid, the difference will be reimbursed to the appellant or the third-party concerned. In the event (which is generally the case) that the Court's costs exceed the deposit paid, the additional amount will be invoiced to the party concerned.
79. If the ICA's decision orders the restitution of all or part of the appeal deposit and/or third-party deposit, it will be reimbursed to the party concerned as soon as possible after the latter has provided its bank details to the ICA.
80. The ICA does not make awards regarding the personal costs (e.g. legal costs, lawyer's costs, travel expenses, etc.) incurred by the parties or their witnesses.
81. If the date of the hearing is changed at the request of one of the parties, or as a result of the actions of one of the parties, then that party shall cover all additional costs incurred due to the change of date (subject always to a contrary direction by the ICA in its decision).

82. Si l'appellant retire son appel avant l'audience, la Cour statuera sur ce retrait comme prévu par l'art. 10.2. A cette occasion, elle déterminera également, en fonction des circonstances de l'affaire, de son état d'avancement au moment du retrait ainsi que du motif du retrait si la caution est retournée à l'appellant et, si tel est le cas, si elle l'est en tout ou partie.

82. If the appellant withdraws its appeal before the hearing, the Court shall rule on this withdrawal as provided for in Article 10.2. On that occasion, it shall also determine, depending on the circumstances of the case, on how far the case had advanced at the time of the withdrawal and on the reason for the withdrawal, if the deposit is to be returned to the appellant and, if so, whether in full or in part.

### *Décision*

83. Après avoir entendu toutes les parties, la CAI délibèrera à huis clos avant de prendre sa décision. La décision mentionne la date de l'audience ainsi que, au regard de la signature du Président de l'affaire, la date de notification aux parties.

### *Decision*

83. After hearing from all the parties, the ICA will deliberate in closed session before reaching its decision. The decision shall mention the hearing date and, next to the signature of the President of the Hearing, the date of notification to the parties.

84. Lorsque la décision sera finalisée, le Secrétariat de la CAI la notifiera à toutes les parties et, en principe, publiera la décision sur le site Web de la Cour. Dans la plupart des cas, la décision est rendue dans les 15 jours suivant l'audience mais, en fonction des circonstances de l'affaire, le délibéré peut durer plus longtemps. Le Secrétariat de la CAI peut également publier un communiqué de presse sur la décision.

84. When the decision is finalised, the ICA Secretariat shall serve it on the parties and, in principle, will publish the decision on the Court's website. In most cases the decision is handed down within 15 days following the hearing but, depending on the circumstances of the case, the deliberations may take longer. The ICA Secretariat may also issue a press release about the decision.

85. En principe, la décision notifiée aux parties comprend les motifs et le dispositif. Toutefois, en particulier en cas d'urgence, la Cour peut décider, avec l'accord des parties, de leur notifier le dispositif de la décision avant la motivation, auquel cas la décision sera immédiatement exécutoire dès notification du dispositif, les motifs étant notifiés ultérieurement.

85. In principle, the decision notified to the parties includes the grounds and the order. However, in particular for reasons of urgency, the Court may decide, with the agreement of the parties, to notify them of the order of the decision before the grounds for the decision, in which case the decision shall be enforceable immediately upon notification of the order, the grounds being notified subsequently.

86. En principe, la décision est notifiée aux parties à la fois en français et en anglais. Toutefois, en particulier en cas d'urgence, la Cour peut décider, avec l'accord des parties, que seule une version sera notifiée en premier lieu aux parties (accompagnée de la seule traduction du dispositif) et que la traduction complète ne sera notifiée qu'ultérieurement, auquel cas la décision sera immédiatement exécutoire à compter de sa notification dans la version d'origine (accompagnée de la seule traduction du dispositif), étant rappelé que conformément au Règlement en cas de divergence, la version en français fait foi.

86. In principle, the decision is notified to the parties in both French and English. However, in particular for reasons of urgency, the Court may decide, with the agreement of the parties, that at first only one version is notified to the parties (accompanied by the translation of the order alone) and the full translation notified only subsequently, in which case the decision shall be enforceable immediately upon notification in its original version (accompanied by the translation of the order alone), it being reminded that pursuant to the Rules, in case of any difference of interpretation, the French version takes precedence.

87. Les parties seront en droit de demander à la CAI de traiter certaines informations (par ex., certains faits ou chiffres, etc.) présentées par les parties comme étant confidentielles. La demande de confidentialité sera faite avant ou au moment de la présentation de l'information confidentielle. Si la CAI accorde la confidentialité pour certaines informations, ces informations seront supprimées de la décision et n'apparaîtront pas dans le communiqué de presse publié par le Secrétariat de la CAI.

87. The parties shall be entitled to ask the ICA to treat certain information (e.g. certain facts or figures, etc.) submitted by the parties as confidential. Any application for confidentiality shall be made in advance or at the time of submission of the confidential information. If the ICA decides to grant confidentiality for certain information, then such information shall be removed from the decision and shall not appear in any press release issued by the ICA Secretariat.

### *Généralités*

88. Les parties sont invitées à adresser au Secrétariat de la CAI toutes questions concernant la procédure non traitées dans le présent document. Si le Secrétariat de la CAI fait tout ce qui est en son pouvoir pour être utile, il n'est pas en mesure de fournir des conseils juridiques, des conseils concernant le fond d'une affaire ou des conseils concernant la façon dont les

### *General*

88. The parties are invited to address the ICA Secretariat with any questions regarding the procedure which are not answered in this document. While the ICA Secretariat will endeavour to be helpful, it is not in a position to provide legal advice, or offer advice regarding the merits of any case or advice regarding how cases should be

affaires devraient être présentées devant la Cour. De plus, seule la Cour est en mesure de donner une interprétation définitive du Règlement.

presented to the Court. In addition, only the Court itself is in a position to offer definitive interpretations of the Rules.